

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf février deux mille vingt-six, à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de JAU DIGNAC et LOIRAC, sous la présidence de Christian BOURA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	:	13
Nombre de Conseillers présents	:	10
Nombre de Conseillers votants	:	12
Date de convocation du Conseil Municipal	:	10/02/2025

PRÉSENTS : Christian BOURA, Patrick BURAN, Vincent FERNANDEZ DE CASTRO, Danielle DUCOURNEAU, Bernard SIGNORET, Bruno AUZENEAU, Didier ESCADÉ, Jean-François GILLET, Sophie LUCBERNET, Claude ROUX,

ABSENT(S)-EXCUSÉ(S) :

REPRÉSENTÉ(S) : Catherine BRUNON procuration à Claude ROUX
Céline RASSAT procuration à Sophie LUCBERNET

ABSENT(S) : Philippe CLAIRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Claude ROUX

DE_02_2026
Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET ABROGATION
DE LA CARTE COMMUNALE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22 et R.153-20 à R.153-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20220307, en date du 09 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en remplacement de la carte communale ; et celle du 19 Mars 2025 définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20250715, en date du 15 juillet 2025, arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la consultation des PPA, de la MRAE et de la CDPENAF ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

VU l'arrêté n°80/2025 du Maire en date du 8 octobre 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 23 Janvier 2026 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté ce jour à la commune est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le dossier de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DECIDE** de prononcer l'abrogation de la carte communale en vigueur, approuvée par le Préfet le 28 Avril 2016.

Par conséquent :

- La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet du département de la Gironde ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- La présente délibération et les dispositions du PLU seront exécutoires à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

Rendu exécutoire le jeudi 19 février 2026
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

Le secrétaire de séance
Claude ROUX



JAU DIGNAC et LOIRAC, le 20 février 2026
Le Maire
Christian BOURA

